



Conseil Municipal du 06 mars 2026

Procès-Verbal de la Séance

L'an deux mille vingt-six, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michèle GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, FREMONT-HUET Murielle (arrivée à 20h16), GASNIER Michèle, PILLU Brigitte, WARNET Sylvie.

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHAPLOT Christophe, CHANTREL Denis, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, PERRYAY Jonathan.

Étaient excusés : Madame HUET Anaïs ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BARBOUX, Monsieur MULOT Michel ayant donné pouvoir à Madame Carine DEL RIO, Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à Madame GASNIER Michèle.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie WARNET.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - Nomination d'un secrétaire de séance

Rapport :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance pour cette séance du conseil municipal.

Délibération :

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité que le conseil municipal nomme un secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de nommer Madame Sylvie WARNET secrétaire de séance.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 17
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : avenant n°3 au marché public de réhabilitation et extension de l'école élémentaire Joseph Joffo.

Le Conseil Municipal autorise l'ajout de ce point à l'unanimité.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2026

Rapport :

Le procès-verbal de la séance du 06 février 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 17
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

3 - Convention constitutive d'un groupement de commande des contrôles obligatoires des équipements des installations électriques et gaz

Rapport :

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher est compétente pour organiser et mutualiser les services publics locaux, dans un objectif d'efficacité administrative et de maîtrise des coûts. La présente convention propose de créer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, ses communes membres volontaires et celles de l'entente intercommunale voirie. L'objectif est de réduire les coûts des contrôles obligatoires des équipements des installations électriques et gaz en faisant appel à un même opérateur économique.

À cet effet, une mutualisation des procédures de passation du marché est rendue possible par l'application des articles L 2113-6 et suivants du code de la Commande Publique.

Délibération:

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande des contrôles obligatoires des équipements des installations électriques et gaz proposée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver le groupement de commande des contrôles obligatoires des équipements des installations électriques et gaz avec la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer les documents et les pièces afférentes au dossier.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 17
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

4 - Vote du budget primitif commune 2026

Arrivée de Madame Murielle FREMONT-HUET

Rapport :

Avec le budget primitif, acte obligatoire, la commune de La croix-en-Touraine est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties ; une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

A la suite des différents travaux préparatoires et des réunions de la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal les inscriptions budgétaires comme mentionné sur l'annexe.

Madame le Maire rappelle que dans l'instruction M57, nomenclature comptable de la commune, le dispositif de fongibilité des crédits est possible. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Délibération:

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget communal,

Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2025 et l'affectation du résultat du budget communal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la présentation du budget communal de l'exercice 2026 en annexe,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2026, par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes, tel qu'il est annexé.

Article deuxième : de transmettre le budget primitif principal de la commune 2026 au contrôle de légalité puis au Comptable public et de le publier aux administrés.

Article troisième : d'autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Article quatrième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Rapport :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune

M. CHANTREL, adjoint délégué aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour l'année 2025, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties était de 32,39% et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties était de 35,24%. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et/ou vacantes était de : 13,22%.

M. CHANTREL propose de maintenir en 2026 les taux de l'année 2025.

Délibération:

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code général des impôts,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2026 à 32,39%.

Article deuxième : de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2026 à 35,24%.

Article troisième : de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et/ou vacantes pour l'exercice 2026 à 13,22%.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Article quatrième : de notifier cette décision aux services de la préfecture.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

6 - Vote des subventions aux associations

Rapport :

La commission « Vie Associative et Culturelle » a étudié les demandes des associations pour l'exercice 2026.

Le montant proposé qui serait alloué aux associations est de 15 712 euros dont le détail est en annexe jointe.

Délibération:

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte des montants des subventions aux associations présentés.

Article deuxième : d'allouer les montants des subventions aux associations selon le tableau ci-joint.

Article troisième : d'imputer ces subventions au compte 65748.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

7 - Convention de partenariat liant la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et la Commune de La Croix-en-Touraine – Saison Culturelle 2026

Rapport :

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher met en œuvre une saison culturelle communautaire depuis plusieurs années.

Il est proposé pour cette année, une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Commune pour que le « Gospel & Swing » se produise le samedi 06 juin 2026 à 20h30 au Centre Lorin de la Croix.

Cette convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du spectacle programmé et financé par la Communauté de Communes, dans le cadre de sa saison culturelle, sur la commune et les engagements respectifs des partenaires.

Délibération:

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver la convention de partenariat dans le cadre de la saison culturelle entre la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et la Commune de la Croix-en-Touraine.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

8 - Règlement Parc en Fête 2026

Rapport :

Madame DEL RIO, adjointe à la commission Fêtes et Cérémonies, annonce que la commune renouvelle l'édition de Parc en Fête le dimanche 07 juin 2026.

La collectivité prête gratuitement le matériel nécessaire à chaque exposant (un stand, une table et deux chaises). En contrepartie, un chèque de caution de 50 euros est demandé.

De plus, il a été établi un règlement fixant les modalités d'organisation de cette journée.

Délibération:

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de déclarer le lancement de Parc en Fête 2026 le dimanche 07 juin 2026.

Article deuxième : de prendre acte du règlement de Parc en Fête 2026.

Article troisième : de valider le règlement de Parc en Fête 2026.

Article quatrième : de fixer le montant de la caution à 50 euros.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 17
Contre : 1
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

9 - Convention d'entente pour la mutualisation de matériel et de temps d'agents entre la Commune de Bléré et la Commune de La Croix-en-Touraine

Rapport :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des personnels et du matériel de la commune de La Croix-en-Touraine auprès de la commune de Bléré, et réciproquement.

Cette convention est passée sous forme d'entente en vertu des articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT, entre les deux communes de Bléré et La Croix-en-Touraine pour la réalisation de prestations de service, afin que les employés communaux de Bléré ou de La Croix-en-Touraine puissent intervenir pour effectuer des travaux sur le territoire communal de la commune voisine mais aussi pour du prêt de matériel.

Délibération:

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver la convention d'entente pour la mutualisation de matériel et de temps d'agents entre la Commune de Bléré et la Commune de La Croix-en-Touraine.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 18
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

10 - Convention de remboursement des frais relatifs au ménage effectué par la mairie de La Croix-en-Touraine pour le compte de l'ALSH

Rapport :

La commune de La Croix-en-Touraine met à disposition de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher des salles de l'école maternelle et de l'ancienne mairie pour accueillir « l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement » intercommunal.

Le ménage de cet espace était exécuté par la Communauté de Communes dans le cadre d'un marché de prestation de service. Compte tenu de la difficulté de suivre la bonne exécution de la mission, il a été décidé qu'à compter du 1er mars 2026, les agents d'entretien communaux réaliseraient cette prestation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de La Croix-en-Touraine refacture les heures de ménage à la Communauté de Communes.

Délibération:

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver la convention de remboursement par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher des frais relatifs au ménage effectué par la mairie de La Croix-en-Touraine pour le compte de l'ALSH.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

11 – Avenant n°3 au marché public de réhabilitation et extension de l'école élémentaire Joseph Joffo

Rapport :

Monsieur CHANTREL, adjoint en charge du suivi des projets intercommunaux, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de l'extension et réhabilitation de l'école élémentaire Joseph Joffo, des travaux relatifs à divers lots ont été revus et prévus dans le marché initial passé en procédure adaptée. Ils doivent être modifiés pour ajuster au mieux les travaux, ce qui représente un coût total du marché porté à 2 455 168,72 € HT.

Il se décompose comme suit :

- Montant initial lot n°2 : 260 946.22 euros HT
- Plus-value : 28 486,91 euros HT
- Montant du marché lot n°2 après avenant : 287 823,59 euros HT

- Montant initial lot n°3 : 415 499.15 euros HT
- Plus-value : 25 213,24 euros HT
- Montant du marché lot n°3 après avenant : 440 712,39 euros HT

- Montant initial lot n°5 : 93 761.72 euros HT
- Plus-value : 5 587,90 euros HT
- Montant du marché lot n°5 après avenant : 99 349,62 euros HT

- Montant initial lot n°6 : 264 056.38 euros HT
- Plus-value : 7 773,04 euros HT
- Montant du marché lot n°6 après avenant : 271 829,42 euros HT

- Montant initial lot n°7 : 182 816.32 euros HT
- Plus-value : 43 041,60 euros HT
- Montant du marché lot n°7 après avenant : 216 857,92 euros HT

- Montant initial lot n°10 : 67 993.85 euros HT
- Moins-value : 1 801,69 euros HT
- Montant du marché lot n°10 après avenant : 66 192,16 euros HT

- Montant initial lot n°12 : 276 807.37 euros HT
- Plus-value : 1 966,80 euros HT
- Montant du marché lot n°12 après avenant : 278 774,17 euros HT

- Montant initial lot n°13 : 115 000.00 euros HT
- Plus-value : 14 743,37 euros HT
- Montant du marché lot n°13 après avenant : 129 743,37 euros HT

- Montant initial lot n°14 : 21 400.00 euros HT
- Plus-value : 2 275,25 euros HT
- Montant du marché lot n°14 après avenant : 23 675,25 euros HT

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché initial conclu avec les entreprises,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article premier : d'approuver les avenants en plus-value et en moins-value des entreprises tels que présentés ci-dessus.

Article deuxième : d'approuver le montant total du marché public ainsi fixé à hauteur de 2 455 168,72 € HT.

Article troisième : Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 18
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

12 – Informations diverses

- 1) Les comptes rendus des commissions « urbanisme » « vie associative et culturelle » et « fêtes et cérémonies » reçus par tous les élus avec la convocation sont présentés et commentés.
- 2) Lecture est faite d'un courrier anonyme reçu récemment en mairie, relatif à la boîte à livre.
- 3) Madame le Maire lit un courrier de la Bibliochoquette. Le conseil municipal donne un avis favorable au prêt de la salle des mariage pour une lecture musicale le dimanche 11 octobre 2026, cette demande étant l'objet du courrier de la Bibliochoquette.
- 4) Un rappel des tableaux des bureaux de vote pour le 15 mars 2026 est effectué.
- 5) Un rappel du Conseil d'Administration du CCAS le lundi 09 mars à 18h30 est fait.
- 6) Pour clôturer la séance et le mandat 2020-2026, Madame le Maire lit un discours rappelant les faits marquants de ce début de mandat et énumérant toutes les réalisations et actions diverses effectuées durant ces 6 années, que ce soit dans les domaines de la communication, de l'action sociale, de l'administration, de la vie associative et culturelle, de la gestion scolaire et périscolaire, des travaux réalisés, petits et grands, et ils furent nombreux et très variés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h23.

Le Maire,

Michèle GASNIER



La Secrétaire de séance,

Sylvie WARNET



